

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 28 JUILLET 2023.

La séance débute à 19h10'.

Présents :

François CULOT, Bourgmestre, Président;
Vincent WAUTHOZ, Annie GOFFIN, Nathalie VAN DE WOESTYNE,
Hugues BAILLOT, Échevins;
Jean BRUYERE, Président du CPAS (voix consultative);
Etienne CHALON, Philippe LEGROS, Christophe GAVROY, Annick VAN DEN ENDE,
Michel MULLENS, Virginie ANDRE, André GILLARDIN, Pascal MASSART, Conseillers;
Madame Marthe MODAVE, Directrice Générale, Secrétaire de séance.

Excusés :

Denis LACAVE, Sébastien MICHEL, Jean-François BODY, Elodie BAUDRY, Hamza YILMAZ, Léopold BALTUS, Marie-Anne CLAUDE, Conseillers.

A) SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président remercie tous ceux qui ont pu être présents, ceux qui sont présents dans la salle et ceux qui suivent le Conseil communal sur Youtube.

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, prend siège à 19h11'.

1. PROJET DE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE LA WALLONIE - AVIS À DONNER.

Après présentation du point par Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, et diverses interventions, il est procédé au vote.

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment son article L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus précisément les articles D.II.2 et suivants relatifs au Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

Vu le projet du schéma de Développement du Territoire (S.D.T.) de la Wallonie révisant le schéma de Développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 (ancien S.D.E.R.) adopté par le Gouvernement wallon en date du 30 mars 2023 ;

Vu le courrier reçu le 14 avril 2023 émanant du cabinet du Vice-Président du Gouvernement Wallon et Ministre de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Willy BORSUS, relatif au Schéma de Développement du Territoire, organisation de l'enquête publique ;

Vu le courrier du 3 mai 2023 émanant du SPW – DGO4 - relatif au projet de SDT – mise à l'enquête publique et ses pièces jointes, à savoir :

- l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 adoptant le projet de schéma de développement du territoire révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;
- le projet de schéma de développement du territoire et de son annexe 2 « Cartographie des centralités » ;
- le rapport sur les incidences environnementales ;
- le résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales ;
- l'analyse contextuelle ;
- le tableau intitulé « application du SDT aux outils du CoDT » ;

Vu le courrier du 30 mai 2023 émanant du SPW – Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme – Direction du Développement territorial - sollicitant l'avis du Conseil communal sur le Projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

Vu l'avis d'Idelux relatif au Projet de Schéma de développement du territoire de la Wallonie (SDT) validé par le Conseil d'administration d'IDELUX Développement en sa séance du 16 juin 2023 ;

Vu les enjeux sociétaux résultant des changements climatiques et de la régression de la biodiversité ;

Vu la rapidité de ces changements, il semble manifeste d'intégrer les objectifs de développement territorial en tenant compte de ces deux contraintes majeures ;

Considérant que le projet de territoire prend en compte les différents engagements de la Wallonie au niveau européen tels que le Green Deal, le Plan de relance etc. ; que ces plans et stratégies visent à rendre l'Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente ; que le projet prend également en compte les plans et stratégies adoptés par la Wallonie tel que le Plan air climat énergie, le Plan de relance etc. ;

Considérant que la notion d'« optimisation spatiale » est définie comme visant à « préserver au maximum les terres et à assurer une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation. Elle comprend la lutte contre l'étalement urbain » ; Qu'elle est destinée à guider le développement du territoire wallon et les objectifs poursuivis par les autorités régionales et communales ;

Considérant que l'optimisation spatiale constitue l'une des finalités à poursuivre dans la définition des objectifs du SDT mais également des schémas de développement communaux ;

Vu que cette notion sous-tire le projet de révision en question, on peut aisément considérer qu'elle devient l'un des objectifs majeurs de la politique wallonne du développement territorial ;

Considérant que l'introduction de ce concept, qui s'inscrit dans la tendance européenne, bouleverse de manière considérable les fondements de la politique de développement territorial telle que menée jusqu'à présent en Wallonie ;

Considérant que la réforme introduit une notion d'équilibre entre développement et optimisation ;

Considérant qu'il est supposé que soient recherchés le ou les modes d'organisation spatiale qui permettent de maximiser l'efficacité des échanges (commerciaux ou autres) tout en réduisant les impacts négatifs sur l'environnement ;

Considérant qu'il est compris que c'est bien l'efficacité des échanges que l'optimisation tend à maximiser et non forcément les échanges eux-mêmes ; que ce changement de paradigme est important ;

Considérant qu'une séance publique de présentation du SDT a été organisée à Virton le 30 mai 2023 à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que le Gouvernement wallon a décidé de soumettre le projet de Schéma de Développement du Territoire à enquête publique du 30 mai 2023 au 14 juillet 2023 ;

Considérant que cette enquête publique a été organisée en application des dispositions du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Considérant que l'enquête publique a donné lieu à 4 observations/objections citoyennes reçues durant la période de l'enquête et 1 observation/objection reçue après la séance de clôture de l'enquête publique ;

Considérant que ces observations portent sur :

- la potentielle dévalorisation vénale de biens fonciers qui se trouveraient de fait en situation non constructible malgré une autre inscription au plan de secteur ;
- la fonction nourricière des terres agricoles. Les zones agricoles doivent être inscrites comme un objectif stratégique du SDT, comme besoin essentiel des citoyens pour une alimentation saine, abordable, de qualité et durable. Menaces d'autres usages qu'alimentaire pour la zone agricole. Demande de protection de la zone agricole ;
- le soutien de la volonté d'optimisation spatiale du SDT, mais :
 - absence de prise en compte des enjeux agricoles et alimentaires,
 - définition trop restrictive des notions d'artificialisation et réduction de la notion d'étalement urbain à la question résidentielle,
 - champs d'application du SDT : réduit aux projets supérieurs à 2 ha : risque de saucissonnage pour contourner le SDT,
 - notion d'espaces excentrés – pas suffisamment défini, risque de dérive / contraintes qui risquent d'accentuer le phénomène d'étalement urbain / souhait d'inscrire un nouvel objectif au sein du premier axe relatif à la préservation des terres agricoles,
 - souhait d'une modification significative du plan de secteur à l'échelle régionale et non communale pour préservation des zones agricoles,
 - souhait de précisions relatives à l'offre touristique en zone agricole pour éviter les dérives,
 - nécessité d'un urbanisme circulaire entre terres agricoles, logements vides et friches.
 - incohérences et contradictions entre la libération de terrains autour de l'aéroport de Charleroi et Liège et une stratégie de neutralité carbone,
 - question de la protection des terres agricoles et du développement des mesures de production d'énergie,
 - non prise en compte dans le SDT des sites de grand intérêt biologique,
 - absence de vision de l'enjeu sociétal de l'utilisation de l'eau,
 - améliorations souhaitées dans la mise en application du SDT,

- le renforcement de la participation citoyenne devrait être obligatoire en matière d'aménagement du territoire,
- revendication d'un changement d'affectation d'un terrain sis en zone agricole au plan de secteur et historiquement en zone d'habitat à Ethe ;

Considérant que ces observations/objections citoyennes ont été transmises en date du 18 juillet 2023 au SPW – Direction du Développement Territorial ;

Considérant que les limitations de l'artificialisation des sols sont de nature à préserver les terres agricoles et forestières de notre territoire ;

Considérant qu'il sera nécessaire de veiller à ce que le propriétaire d'un terrain à bâtir qui perdrait tout valeur constructible soit indemnisé ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être envoyé dans les 60 jours de l'envoi de la sollicitation de l'avis du Conseil communal par le SPW – Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme – Direction du Développement territorial, soit le 31 juillet 2023 au plus tard ; Dans le cas contraire, l'avis du Conseil communal sera considéré comme favorable ;

Considérant que « le Schéma de développement du territoire (SDT) est le document stratégique qui formalise la politique du Gouvernement wallon pour gérer l'évolution de son territoire. Il s'inscrit au sommet de la hiérarchie des outils du Code du développement territorial (CoDT). Les révisions des plans de secteur doivent s'en inspirer. Il est conçu pour être décliné dans les guides d'urbanisme et dans les schémas communaux et pluri communaux, en fonction des spécificités de chaque territoire » ;

Considérant que le Gouvernement indique qu'il doit veiller à « assurer un développement durable et attractif du territoire dans le respect de l'optimisation spatiale. Le développement durable et attractif du territoire rencontre ou anticipe de façon équilibrée les besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la collectivité, en tenant compte, sans discrimination, des dynamiques et des spécificités territoriales, et de la cohésion sociale » ;

Considérant que, sur le plan juridique, le Schéma de développement du territoire a valeur indicative : il est possible de s'en écarter moyennant le respect des conditions et selon les modalités procédurales fixées par le CoDT ;

Considérant que les autorités communales devront concevoir une stratégie territoriale en respectant ses orientations à leur niveau. Ses objectifs s'appliquent également aux permis et aux certificats d'urbanisme n°2 dans certaines conditions déterminées par le CoDT ;

Considérant qu'un délai de 5 ans est laissé aux communes pour définir les centralités au sein d'un schéma de développement communal (SDC) dans le respect des balises fixées par le SDT ; à défaut, les centralités prévues par ce dernier s'appliqueront pleinement ;

Considérant que ce délai est justifié par le Gouvernement wallon au regard de la nécessaire formalisation des objectifs de l'optimisation spatiale qui vise à réduire progressivement l'artificialisation nette des terres en vue de tendre vers 0 km²/an à l'horizon 2050 et 75 % du développement résidentiel dans les centralités ;

Considérant que le SDT tel que présenté « s'appuie sur une analyse contextuelle réalisée et mise à jour à la demande du Gouvernement wallon par la Conférence permanente de développement territorial (CPDT). Cette analyse synthétise un diagnostic territorial de la Wallonie... » ;

Considérant en ce qui concerne la problématique de la biodiversité, que le projet dresse la liste des liaisons écologiques qui constituent les éléments du réseau écologique ; que celles-ci jouent un rôle majeur dans la survie des espèces végétales et animales ;

Considérant que ces liaisons écologiques sont à inscrire dans le SDC afin de les rendre opérationnelles ;

Considérant qu'il convient d'examiner dans un premier temps si l'analyse contextuelle reprend bien les atouts et faiblesses de notre arrondissement et le situe correctement dans sa capacité à participer aux ambitions de développement durable de la Wallonie ;

Considérant que le Conseil salue l'adoption d'un Schéma de développement territorial qui dote enfin la Wallonie d'un outil moderne remplaçant le SDER, l'élaboration d'un premier outil majeur et structurant qui implémente la logique du "Stop béton" et l'objectif "Zéro Artificialisation Nette" dans le corpus juridique wallon, le partage des responsabilités entre la Région et les communes, l'introduction des infrastructures vertes ou encore le recyclage du territoire en prônant la réutilisation des friches comme levier de l'économie circulaire ;

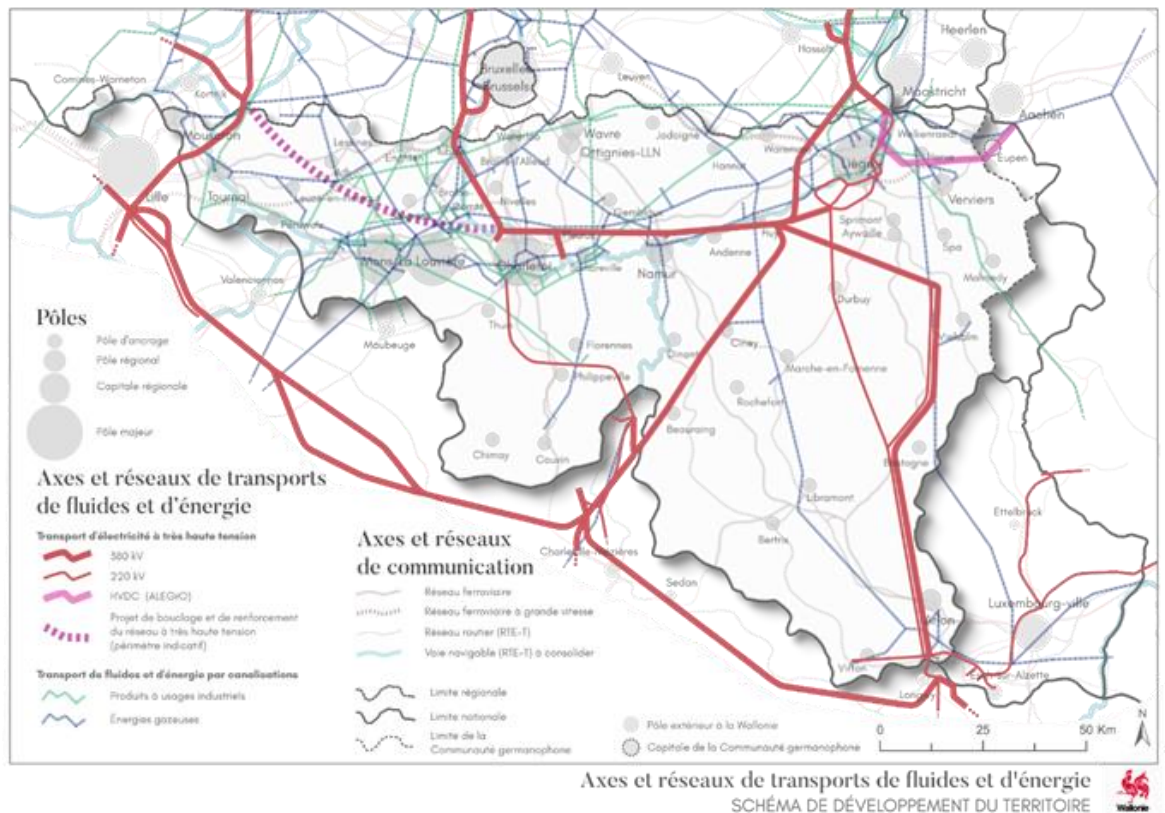
Considérant que si notre assemblée peut partager les objectifs tels que formulés ci-dessus et saluer l'importance du travail d'analyse accompli sur l'ensemble du territoire wallon, elle se doit aussi d'en relever les manquements, voire les incohérences en ce qui concerne l'arrondissement dont notre ville est le centre administratif ;

Après en avoir délibéré, *par 11 voix "oui", 3 voix "non" et 0 "abstention"* ;

1. Partage les objectifs du SDT dont l'enjeu majeur est d'optimiser le territoire en limitant l'artificialisation des sols et en freinant l'étalement urbain avec le souci de sauvegarder la biodiversité mais requiert de la part du Gouvernement de tenir compte des avis ci-dessous.
2. Relève avec satisfaction que la Ville de Virton est reprise parmi les 7 « pôles d'ancrage » de la province de Luxembourg, tout en s'étonnant, avec le CA d'Idelux, de ce que la commune d'Aubange, avec qui elle souhaite optimiser le potentiel de développement offert par la liaison ferroviaire qui les relie à Luxembourg, ne figure pas parmi ces pôles.
3. Prend acte de ce que l'opérationnalisation du SDT sera le fait des communes tout en relevant que les petites communes n'ont pas nécessairement la capacité pour ce faire, que ce soit en termes de compétences, de moyens humains ou financiers à assurer par la Région.
4. Fait part de son étonnement particulier de ce que les auteurs du projet de SDT (et même, dans une moindre mesure, l'avis d'IDELUX) ignorent :
 - le **principal pôle industriel de la province** (Burgo, Jindal, Signode (Mima films) Groupe François) à propos duquel la Ville ne peut que leur recommander de mener une étude sur l'importance de sa contribution au trésor public et aux chiffres d'exportation de biens, afin de prendre conscience de la nécessité, pourtant évidente, de mettre à leur disposition des voies de communication à la hauteur de leur activité

afin de favoriser leur développement , mais aussi de réduire les nuisances pour la population;

- l'axe de communication européen, reliant les ports d'ANVERS et de ZEEBRUGE au sud de l'Italie, constitué de la **ligne ferroviaire 165** auquel ce pôle industriel et le hub logistique containers ferroviaire majeur de Athus sont connectés;
- le fait que, de Virton à Athus, cette ligne ferroviaire 165 traverse un ancien bassin industriel et minier « riche » **en friches industrielles à réhabiliter**, ce qui représente sans doute le potentiel foncier de développement sans artificialisation le plus important de la province ;
- les axes et réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie dont la **carte de la page 144 du SDC illustre parfaitement la place que devrait avoir Virton** et cet ancien bassin minier, qui se trouve spécialement desservi par deux retours de ligne électrique à très haute tension, d'une part , et de gaz naturel, d'autre part (si ceux qui ont dû creuser d'aussi longues tranchées , poser d'aussi longues conduites sécurisées de Gaz, planter autant de hauts pylônes, tirer autant de très gros câbles électriques pour rejoindre Virton y ont vu un intérêt , il semble utile de se poser la question de savoir pourquoi il n'y aurait pas lieu de les suivre par un simple tracé bleu sur la carte de la page)



5. Fait part de sa totale incompréhension de voir son territoire et cet ancien bassin minier, pourvus de ces entreprises industrielles les plus exportatrices de toute la province , de ces lignes électriques et de Gaz, d'une ligne de chemin de fer (reliée aux ports d'Anvers et de Zeebrugge, au hub logistique ferroviaire majeur d'Aubange et au sud de l'Europe), relégués dans la catégorie des « aires de développement de proximité » (définie comme « celles qui s'articulent autour des liaisons de proximités sous régionales ???!) alors qu'il est évident que l'importance du trafic déjà généré par ces entreprises, exportatrices de la quasi-totalité de leur production dans toute l'Europe et le potentiel de développement de friches industrielles, imposent un classement de l'ensemble de l'ancien bassin industriel et minier drainé par la ligne 165 jusque AUBANGE, parmi les « aires de

développement relais » (définies comme « *celles qui sont irriguées par les liaisons suprarégionales à l'échelle de l'Europe du nord-ouest...* »), ce qui serait de nature à nourrir une réflexion sur les offres de mobilité à développer autour de ce hub ferroviaire et de ces industries exportatrices.

6. S'interroge sur la raison pour laquelle la définition de « l'air de développement relais » ne vise que la liaison avec l'Europe du Nord-Ouest, à l'exclusion du sud, vers lequel une nouvelle liaison ferroviaire vient d'être créée à Aubange et alors que, outre l'intérêt pour l'énorme fret containers des ports d'Anvers et Zeebrugge entreposés au TC Athus, deux industries (plastique et papetière) du pôle chimique de Virton ont chacune des liens particuliers avec des filiales italiennes.
7. Souligne la contradiction entre l'objectif affirmé de favoriser le transport par rail, d'une part, et d'autre part l'exclusivité donnée à l'axe autoroutier de la E411 (la ligne de chemin de fer 162 est saturée), pour y agglomérer toutes « les aires de développement relais », à l'exclusion de la ligne de chemin de fer 165 pourtant reliée au port d'Anvers et au sud de l'Europe (électrifiée à grand frais et sous exploitée).
8. Souligne l'erreur commise dans la définition des limites de la zone d'influence de la métropole luxembourgeoise dont toutes les études indiquent qu'elles ne se réduisent pas aux communes directement frontalières, mais doivent s'étendre jusqu'à la commune de Virton dont le nombre de 1.300 travailleurs frontaliers en 2019, en croissance (27 % depuis 2009), est à lui seul suffisamment explicite à ce sujet.
9. Attire spécialement l'attention de la Région sur la nécessité, dans ses relations avec le GDL, comme celle qu'elle entretient dans la mise en place du Schéma de Mobilité Transfrontalière (SMOT), de favoriser des solutions qui ne résolvent pas les problèmes de mobilité et d'environnement qu'à partir de la frontière Grand Ducale, comme c'est le cas lorsqu'elle promeut la création de Park and ride disproportionnés (2600 places à Rodange), dont l'attractivité saturera la circulation automobile dans les localités traversées par la N 88 (voir le contenu de l'étude elle-même qui pointe spécialement ce problème de mobilité routière autour d'ATHUS), plutôt que de prôner fermement le simple prolongement d'une offre de transport ferroviaire attrayante (fréquence , prix) jusque Virton, voire Florenville et Bertrix.
10. Constate avec regrets, à l'instar de l'avis d'IDELUX, qu'en province de Luxembourg, seul le bipôle Redu-Transinne et de Galaxia est repris en tant que pôle économique wallon à développer dans l'objectif « *AI 3 - Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi* » alors qu'il existe, notamment sur le territoire de Virton deux hautes écoles ainsi qu'un centre mondial de recherche de l'entreprise Jindal active dans le secteur du plastique, lesquels devraient pouvoir intégrer cet objectif.
11. Partage l'analyse, les remarques et les suggestions d'IDELUX, singulièrement celles qui invitent la Région à ne pas limiter sa vision du développement territorial en ne considérant que l'attractivité des pôles wallons majeurs et à considérer, au contraire, le territoire de la Province de Luxembourg lui-même, comme une entité subissant d'autres attractions, les liaisons avec le GDL et le Nord de la France devant être considérées comme participant non seulement au développement de tout le territoire Wallon, mais aussi, de manière directe et intense à celui de tout le sud Luxembourg.

12. Invite la Région à prendre en compte les investissements en cours de concrétisation pour relancer le site touristique de Rabais (nouveau centre d'animation et création de 140 lodges) et de retenir Virton parmi les pôles touristiques importants, participant à une identité touristique forte de la province, laquelle doit également être mieux prise en compte dans sa globalité. »
13. Invite la Région à mettre en place un dispositif d'indemnisation ciblé pour indemniser le propriétaire d'un terrain à bâtir qui perdrait de fait cette qualité en raison de la mise en œuvre des orientations du SDT.
14. Souligne la nécessité de veiller, dans la cartographie de l'annexe 2, à ce que :
 - la zone de centralité urbaine de Virton englobe bien la totalité de la zone centrale du St-Mard (en ce compris la rue Léon Colleaux, ses commerces, son école , son cinéma) ;
 - une « zone de centralité villageoise » soit créée à Ethe, son noyau commercial , son théâtre, ses écoles, ses lieux culturels, ses 2000 habitants...
15. Partage les orientations prises en ce qu'elles préservent les surfaces agricoles et l'importante activité qui y est liée.

Cette délibération a été adoptée par 11 voix favorables, 3 voix négatives et 0 abstention.

Ont voté positivement :

WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, CLAUDOT Alain, BAILLOT Hugues, LEGROS Philippe, GAVROY Christophe, VAN DEN ENDE Annick, ANDRE Virginie, MASSART Pascal et CULOT François.

Ont voté négativement :

CHALON Etienne, MULLENS Michel et GILLARDIN André.

2. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - COMPTES ANNUELS 2022 - PROLONGATION DU DÉLAI DE TUTELLE.

LE CONSEIL,

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement l'article 112 bis et 112 ter ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle de l'action administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale, ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, circulaire relative aux pièces justificatives ;

Considérant que le dossier contenant les comptes annuels de l'exercice 2022 a été réceptionné en date du 05 juillet 2023 ;

Considérant que le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives et que le délai prend donc fin le 14 août 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger le délai pour l'examen de cette délibération ;

Considérant que le Conseil peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai initial ;

Considérant que la prolongation du délai supplémentaire de 20 jours fixera la date de fin du délai de tutelle au 03 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE de proroger le délai de tutelle de 20 jours dans le cadre du dossier de tutelle relatif aux comptes annuels 2022 du Centre Public d'Action Sociale.

3. IMIO – I.A. TÉLÉSERVICES - LIEN D'AUTORISATION ET CONVENTION À CONCLURE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en date du 14 novembre 2019 décidant notamment d'attribuer le logiciel téléservice V2 (eguichet) à l'intercommunale IMIO;

Vu le courriel du 12 juin 2023 par lequel Madame ... transmet les dernières démarches à mettre en place pour obtenir la liaison BAEC et la liaison avec le Casier judiciaire sur notre eguichet;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en date du 21 juin 2023 prenant connaissance de la convention à conclure concernant l'utilisation du logiciel eguichet, à savoir :

- convention d'utilisation DG SD du SPF BOSA pour les services Web de l'intégrateur de services fédéral et décidant de signer le document intitulée "Lien d'autorisation I.A.Téléservices- Registre Casier judiciaire central";

Vu la convention d'utilisation DG SD du SPF BOSA pour les services Web de l'intégrateur de services fédéral;

Considérant qu'il y a lieu de conclure la convention d'utilisation DG SD du SPF BOSA;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur le contenu de la convention d'utilisation DG SD à conclure avec le SPF BOSA pour les services Web de l'intégrateur de services fédéral ;

CHARGE le Bourgmestre et la Directrice Générale de signer ladite convention.

4. MAISON DU TOURISME DE GAUME - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu sa délibération prise en date du 27 novembre 2019 décidant d'approuver le texte des statuts coordonnés de l'asbl Maison du Tourisme de Gaume comprenant les modifications apportées lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de la Maison du Tourisme de Gaume, libellé intégralement dans la décision ;

Vu le courrier du 15 juin 2023 de la Maison du Tourisme de Gaume sollicitant le paiement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.383,45 euros et reprenant :

- le rapport des projets 2022,
- le bilan interne 2022,
- la liste des projets 2023,
- le budget prévisionnel 2023 ;
- le calcul du montant de la subvention 2023 ;

Considérant que chaque année est accordé à la Maison du Tourisme un subside destiné à couvrir ses frais de gestion ;

Considérant qu'il convient d'agir de même cette année ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'octroyer une subvention à la Maison du Tourisme de Gaume pour l'exercice 2023 d'un montant de 5.383,45 euros.

Le montant de cette dépense sera engagé à l'article 569/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2023.

5. JEUNE CHAMBRE INTERNATIONALE DE GAUME - GAUME BEER MARATHON 2023 - OCTROI D'UN SUBSIDE EN NUMÉRAIRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu sa délibération prise en date du 29 juin 2023 approuvant le Plan de Gestion de la Ville de Virton ;

Vu le courrier de Madame ..., Secrétaire de la Jeune Chambre Economique de Gaume, reçu en date du 27 février 2023, par lequel elle sollicite un subside en numéraire pour l'organisation du "Gaume Beer Marathon" qui a eu lieu le 30 avril 2023 à Virton ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 21 juin 2023 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer un subside en numéraire de 250 € ;

Considérant que le "Gaume Beer Marathon" a remporté un réel succès cette année ;

Considérant que les participants pouvaient se promener dans Virton et ses alentours, et y déguster des bières issues de brasseries gaumaises, tout en découvrant des lieux patrimoniaux ;

Considérant que la Jeune Chambre Internationale de Gaume ne doit pas restituer une subvention précédemment perçue ;

Considérant que la Jeune Chambre Internationale de Gaume ne reçoit pas de subside annuel ;

Considérant l'article 763/332 – 02 (Subsides socio-culturels divers) du budget ordinaire de l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 :

La Ville de Virton octroie une subvention de 250 € à la Jeune Chambre Internationale, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise la subvention pour ses frais de fonctionnement, pour l'organisation du « Gaume Beer Marathon » à Virton du 30 avril 2023.

Article 3 :

La subvention est engagée sur l'article 763/332 – 02 (Subsides socio-culturels divers) du budget ordinaire de l'exercice 2023.

Article 4 :

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 15 novembre 2023 :

- Factures acquittées avec preuve de paiement à hauteur de 250 €.
- Les comptes et les documents prévus dans le règlement communal relatif à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires.

Article 5 :

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

La présente décision est transmise au département comptabilité pour engagement de la dépense.

6. ACTUALISATION DU PLAN DE PENSION DES MANDATAIRES.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu la mise en place en 2008 d'un plan de financement des pensions des mandataires auprès de Belfius ;

Considérant que depuis sa mise en place en 2008 aucune actualisation des données n'a eu lieu et que le plan devient de ce fait obsolète ;

Considérant la nécessité d'actualiser ce plan de financement avec des données récentes relatives aux mandataires actifs et dormants (anciens mandataires actuellement non réélus, mais pas encore pensionnés);

Considérant les différentes simulations reçues de Belfius suite à cette actualisation ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 14 juillet 2023 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que le Directeur Financier a émis un avis réservé en date du 19 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de réadapter la prime annuelle versée dans ce plan suite à cette actualisation ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- d'adopter le nouveau plan de financement proposé avec le versement d'une prime unique à hauteur de 160.000€ en 2023;
- de financer cette dépense par le crédit qui sera ajusté à la modification budgétaire 2 (MB2) du budget ordinaire de l'exercice 2023 à l'article 101/113-48;
- d'envoyer le plan de financement adopté signé à Belfius.

7. PISCINE - PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ DE SECTEUR DES 10 OCTOBRE 2022 ET 03 JUILLET 2023.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les procès-verbaux des réunions du Comité de secteur tenues en date du 09 septembre 2022 et du 03 juillet 2023 dans le cadre du secteur « Équipements sportifs et culturels à Virton » ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du secteur précité ;

Vu la prévision de clôture du budget d'exploitation du secteur pour l'année 2022 figurant à l'annexe 2 du PV de la réunion du Comité de secteur tenue en date du 09 septembre 2022, d'un montant total à financer de sept cent cinquante mille cent nonante-neuf euros et septante-deux cent (€ 750.199,72) hors TVA, établi selon le détail suivant :

<u>Total exploitation 2022</u>	
Sorties	1.331.771,65 €
Rentrées	623.262,84 €
Solde à financer (hors TVA)	708.508,81 €
<u>Dépenses additionnelles</u>	
Fonctionnement du secteur	5.000,00 €
Prestations IPP	30.185,27 €
Assurance du bâtiment	4.776,77 €
Etude panneaux photovoltaïques	1.904,00 €
Intérêts	-175,13 €
Total dép. add. (hors TVA)	41.690,91 €
Total à financer 2022 (hors TVA)	750.199,72 €

Vu la proposition du budget d'exploitation du secteur pour l'année 2023 figurant à l'annexe 1 du PV de la réunion du comité de secteur tenue en date du 03 juillet 2023, d'un montant total à financer de neuf cent vingt-deux mille six cent quarante-et-un euros et cinquante-et-un cent (€ 922.641,51) hors TVA, établi selon le détail suivant :

	<u>Total exploitation 2023</u>	
	Sorties	1.433.401,00 €
	Rentrées	563.308,91 €
(1)	Solde à financer (hors TVA)	870.092,09 €
	<u>Dépenses additionnelles</u>	
	Fonctionnement du secteur	5.000,00 €
	Prestations Ipp	41.049,42 €
	Assurance du bâtiment	5.000,00 €
	Divers (expertise, comptable)	1.500,00 €
(2)	Total dépenses additionnelles (Htva)	52.549,42 €
(1)+(2)	Total à financer 2023 (hors TVA)	922.641,51 €

Vu le crédit budgétaire à l'article 7648/435-01 « subside lié au prix – piscine » du service ordinaire du budget 2023 d'un montant de € 900.000 TTC ;

Considérant que le crédit budgétaire total à l'article 7648/435-01 ne permettra pas de couvrir l'entièreté du montant total à financer par la Ville de Virton dans le budget d'exploitation du secteur pour l'année 2023, à savoir € 922.641,51 + TVA 6% = € 978.000 et qu'il y aura lieu de prévoir la différence lors d'une prochaine modification budgétaire 2023;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 17 juillet 2023 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 20 juillet 2023;

PREND CONNAISSANCE des procès-verbaux des réunions du Comité de secteur tenues en date du 09 septembre 2022 et du 03 juillet 2023 dans le cadre du secteur « Equipements sportifs et culturels à Virton » ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- d'approuver la prévision de clôture du compte d'exploitation du secteur pour l'année 2022 d'un montant total à financer de sept cent cinquante mille cent nonante-neuf euros et septante-deux cent (€ 750.199,72) hors TVA ;
- d'approuver la proposition du budget d'exploitation du secteur pour l'année 2023 d'un montant total à financer de neuf cent vingt-deux mille six cent quarante et un euros et cinquante et un cent (€ 922.641,51) hors TVA ; Un crédit complémentaire de 78.000 euros sera à prévoir lors de la prochaine modification budgétaire 2023.

8. PISCINE - SUBSIDE LIÉ AU PRIX - EXERCICE 2023.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; notamment les articles L1122-30, L-3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi des subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu sa délibération prise en date du 07 décembre 2016 décidant de déléguer à l'Intercommunale IDELUX Projets publics l'exploitation de la piscine de Virton par la création d'un nouveau secteur qui assumera directement le risque d'exploitation de la piscine dont il confiera la gestion pour son compte à une société commerciale privée qui aura justifié d'une expérience dans ce domaine ;

Vu sa délibération prise en date du 11 janvier 2017 approuvant le cahier spécial des charges relatif à l'exploitation de la piscine communale de Virton ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 21 septembre 2017 décidant d'attribuer le marché de services d'exploitation de la piscine communale de Virton à la société EQUALIA sise Boulevard Henri Sellier, 40 à 92150 SURESNE – France ;

Vu sa délibération prise en date du 05 octobre 2017 approuvant la convention à intervenir entre la Commune de Virton, l'Intercommunale IDELUX « projets publics », et la Sàrl EQUALIA, ayant pour objet l'exploitation de la piscine communale de Virton ;

Vu la convention du 06 juin 2018 ayant pour objet la cession du marché « Exploitation de la piscine communale de Virton » ;

Vu sa délibération prise en date du 27 décembre 2017 relative à l'octroi d'un droit de superficie sur les parcelles communales cadastrées Virton 1^{ère} division, section B, n°1186-04B2, 1187B et

759T comportant un bassin de natation à l'association intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu la notification du point A27 de la séance du Gouvernement Wallon du 9 mai 2018 de laquelle il ressort : « *Le Gouvernement Wallon approuve la cession de la piscine de la commune de Virton au profit de l'Intercommunale IDELUX – secteur « Equipements sportifs et culturels à Virton »* » ;

Considérant que le Secteur « Équipements sportifs et culturels à Virton » a été créé en vue de favoriser le sport à Virton ;

Considérant qu'il convient de donner les moyens financiers au secteur pour atteindre les objectifs fixés ;

Considérant que la piscine a été pour la première fois ouverte au public le 08 juin 2018 et que l'année 1 prend cours à cette date jusqu'au 07 juin 2019 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de Secteur « Équipements sportifs et culturels à Virton » tenue en date du 09 septembre 2022 ; et particulièrement l'annexe 2 « Exploitation - budget 2023 HTVA », modifié par le procès-verbal du même comité en date du 03 juillet 2023 dans son annexe 1 duquel il ressort :

- et que la perte d'exploitation 2023 s'élève à 870.092,09 € HTVA à financer par la ville de Virton via quatre avances trimestrielles comme suit :

Période	Avance trimestrielle HTVA
1 ^{er} trimestre 2023	243.655,84
2 ^{ième} trimestre 2023	250.746,78
3 ^{ième} trimestre 2023	282.314,75
4 ^{ième} trimestre 2023	93.376,22
Total 2023	870.092,09

Vu le crédit disponible sur l'article 7648/435-01 « subside lié au prix - piscine » du service ordinaire de l'exercice 2023 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 17 juillet 2023 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 20 juillet 2023;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE le règlement d'octroi du subside 2023 en faveur du secteur IDELUX « Équipements sportifs et culturels à Virton », comme suit :

Article 1 :

La Ville de Virton octroie un subside lié au prix au Secteur IDELUX « Equipements sportifs et culturels à Virton », ci-après dénommé le bénéficiaire, dans le but d'accorder un droit d'accès aux utilisateurs de la piscine de Virton à un prix raisonnable.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise le subside pour couvrir son déficit d'exploitation 2023, le cas échéant.

Article 3 :

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants :

- A. Un budget prévisionnel approuvé par le CA d'IDELUX Projets Publics sur avis conforme du Comité de Secteur du bénéficiaire ; le budget prévisionnel mentionne le montant des avances trimestrielles nécessaires à son équilibre.
- B. Une facture trimestrielle mentionnant le montant de l'avance du subside lié au prix exprimée en nombre d'entrées et basée sur le budget prévisionnel, auquel sera appliqué une TVA de 6%.
- C. Le cas échéant, une facture de régularisation présentée au terme de l'exercice afin d'apurer l'éventuel résultat négatif du compte d'exploitation du secteur, auquel sera appliqué une TVA de 6%.
- D. Des comptes annuels approuvés par le CA d'IDELUX Projets Publics sur avis conforme du Comité de Secteur « Equipements sportifs et culturels à Virton ».

Article 4 :

Le subside est engagé sur l'article 7648/435-01 « subside lié au prix - piscine » du service ordinaire du budget communal.

Article 5 :

La liquidation de la subvention se fera :

- sous forme d'avances versées trimestriellement une semaine avant le début de chaque trimestre, conformément au dernier budget approuvé par le comité de secteur et le conseil communal, comme suit dès réception de la facture établie par le secteur :

Période	Avance trimestrielle HTVA
1 ^{er} trimestre 2023	243.655,84
2 ^{ième} trimestre 2023	250.746,78
3 ^{ième} trimestre 2023	282.314,75
4 ^{ième} trimestre 2023	93.376,22
Total 2023	870.092,09

- la liquidation du solde interviendra sur base des documents justificatifs visés à l'Article 3.

Article 6 :

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation du subside faite par le bénéficiaire.

9. REMPLACEMENT DE L'INFRASTRUCTURE SERVEUR ET RÉSEAU - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le cahier des charges N° 2023-664 relatif au marché "Remplacement de l'infrastructure serveur et réseau" établi par la VILLE DE VIRTON ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 ("Serveurs") ;

* Lot 2 ("Réseau") ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 50.000€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts des lots 1 et 2 est subsidiée par SPW - Département des Politiques publiques locales - Direction de la Prospective et du Développement, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire et budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 104/123-13 et 1044/742-53 (n° de projet 20230061) ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 22 juin 2023 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, que le Directeur Financier avait jusqu'au 06 juillet 2023 pour émettre un avis et qu'à ce jour celui-ci n'a pas émis d'avis ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges N° 2023-664 et le montant estimé du marché "Remplacement de l'infrastructure serveur et réseau", établis par la Ville de Virton. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.000 € TVAC ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département des Politiques publiques locales - Direction de la Prospective et du Développement, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR ;
- de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire et budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 104/123-13 et 1044/742-53 (n° de projet 20230061).

10. ENTRETIEN ET DÉPANNAGE DES CENTRALES INCENDIES DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE VIRTON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le cahier des charges N° 2023-662 relatif au marché "Entretien et dépannage des centrales incendies des bâtiments de la Ville de Virton" établi par la Ville de Virton ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise pour une durée de 4 ans ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023, articles 104/125-06, 124/125-06, 722/125-06, 764/125-06, 767/125-06 et 790/125-06 et devront être prévu au budget des exercices suivants ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 20 juin 2023 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que le Directeur Financier a émis un avis positif en date du 04 juillet 2023 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges N° 2023-662 et le montant estimé du marché "Entretien et dépannage des centrales incendies des bâtiments de la Ville de Virton", établis par la Ville de Virton. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des

charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise pour une durée de 4 ans ;

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023, articles 104/125-06, 124/125-06, 722/125-06, 764/125-06, 767/125-06 et 790/125-06 et de les prévoir au budget des exercices suivants.

11. LOCATION ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LE SERVICE DES TRAVAUX ET POUR L'ABATTOIR COMMUNAL - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le cahier des charges N° 2023-669 relatif au marché "Location et entretien des vêtements de travail pour le Service des Travaux et pour l'Abattoir Communal" établi par la Ville de Virton ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.000,00 € hors TVA ou 96.800,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 36 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023, articles 124/124-05, 421/124-05, 640/124-05, 873/124-05 et 874/124-05 et devront être prévus au budget des exercices suivants ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 05 juillet 2023 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que le Directeur Financier a émis un avis positif en date du 18 juillet 2023 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges N° 2023-669 et le montant estimé du marché "Location et entretien des vêtements de travail pour le Service des Travaux et pour l'Abattoir Communal", établis par la Ville de Virton. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.000,00 € hors TVA ou 96.800,00 €, 21% TVA comprise pour 3 ans ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023, articles 124/124-05, 421/124-05, 640/124-05, 873/124-05 et 874/124-05 et de la prévoir au budget des exercices suivants.

12. *DIVERS ET COMMUNICATIONS - ORDONNANCES DE POLICE ET ARRÊTÉS DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE ET LE BOURGMESTRE FAISANT FONCTION.*

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des ordonnances de police et des arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre et le Bourgmestre faisant fonction :

- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation avenue Bouvier 63 à 6760 Virton du 08 au 09 juin 2023 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation rue d'Arlon à 6760 Virton le 12 juin de 07h00 à 16h30 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation rue de A-Bakes, 3A à 6760 Bleid du 12 au 30 juin ;
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation rue croix-le-maire, 15A à 6760 Virton du 12 juin 2023 pour une durée de 110 jours ouvrables ;
- Arrêté de police concernant la fermeture complète du cimetière à 6760 Ethe le 13 juin 2023 de 09h00 à 10h30 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement rue Alfred Mathieu, 39 à 6762 Saint-Mard le 14 juin 2023 de 08h00 à 18h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation, le stationnement et la signalisation rue de Longuyon et de l'Abbé Dorion à 6760 Ruelle du 14 au 28 juin 2023 de 07h30 à 17h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation rue du Dr Albert Hustin à 6760 Ethe du 14 au 28 juin 2023 ;
- Arrêté de police concernant la circulation rue de l'Aulnaie à 6760 Ruelle le 18 juin 2023 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation rue du Dr Hustin à 6760 Ethe le 19 juin 2023 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement à 6760 Virton du 21 au 22 juin 2023 ;
- Arrêté de police concernant la circulation, le stationnement et la signalisation rue de Longuyon et de l'Abbé Dorion à 6760 Ruelle du 22 au 30 juin de 07h30 à 17h00 ;

- Arrêté de police concernant la circulation rue du Moulin à 6760 Virton le 24 juin 2023 ;
- Arrêté de police concernant la circulation rue des Bouvreuils à 6760 Ethe le 24 juin de 11h00 à 23h30 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Place Nestor Outer, 15 à Virton du 24 au 25 juin 2023 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement sur le parking en face de l'ARNO à 6760 Virton du 25 juin au 07 juillet 2023 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement rue de Vieux Virton du n°1 au Faubourg d'Arival n°22 à Virton du 26 juin au 07 juillet 2023 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement la signalisation rue du Bosquet à 6760 Virton du 26 juin au 31 décembre 2023 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation Zoning Artisanal à 6761 Latour du 28 juin au 07 juillet 2023 de 07h00 à 15h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation Place Nestor Outer et la rue du Curé à 6760 Virton le 29 juin 2023 de 10h00 à 15h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation, le stationnement et la signalisation à 6760 Virton le 29 juin 2023 de 06h00 à 13h30 ;
- Arrêté de police concernant la circulation rue de la Vire à 6761 Chenois du 30 juin au 02 juillet 2023 ;
- Arrêté de police concernant la délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage du 30 juin au 02 juillet 2023 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation rue Piessevaux à 6762 Saint-Mard du 03 au 04 juillet 2023 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Baillet-Latour, 2NC1 à 6761 Latour du 03 au 14 juillet 2023 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation rue de Banière à 6762 Saint-Mard du 03 au 14 juillet 2023 de 07h00 à 16h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation rue de Banière à 6762 Saint-Mard du 03 au 16 juillet 2023 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement rue d'Arlon à 6760 Virton 04 au 05 juillet 2023 ;
- Arrêté de police concernant la circulation, le stationnement et la signalisation à 6760 Virton le 06 juillet 2023 de 6h00 à 13h30 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Longuyon à 6760 Ruelle du 06 juillet au 31 décembre 2024 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules impasse du château à 6760 Virton les samedis 08, 15 et 29 juillet 2023, les samedis 05, 12 et 26 août 2023 et le lundi 14 août 2023 ;
- Arrêté de police concernant la circulation rue Thill Lorrain, rue de la poste et Grand rue les dimanches 9, 16, 23, 30 juillet et 6, 13, 23 août 2023 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement Place Nestor Outer les 09 juillet, 13 août et 10 septembre 2023 de 08h30 à 12h30 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement rue d'Arlon, 43 à 6760 Virton du 10 juillet à 07h00 au 20 juillet 2023 à 18h30 ;
- Arrêté de police concernant la circulation rue des Déportés à 6761 Chenois le 11 juillet 2023 de 12h00 à 15h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Faubourg d'Arival, en face de l'ARNO, à 6760 Virton du 12 au 13 juillet 2023 et du 10 au 14 août 2023 ;
- Arrêté de police concernant la circulation rue de Mageroux à 6762 Saint-Mard le 29 juillet 2023 de 11h00 à 00h00 ;

- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation rue d'Arlon, rue Champ Bouton et Val d'Away à 6760 Virton du 08 août au 13 octobre 2023 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Rabais 6 à 6760 Ethe du 09 au 18 août 2023 ;
- Arrêté de police concernant la circulation Avenue de France à 6760 Virton le 17 septembre 2023 de 08h00 à 19h00 ;
- Ordonnance de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules à 6760 Virton lors de la Nuit des Soldes – Le 01 juillet 2023 ;
- Ordonnance de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules à 6760 Ruelle – Brocante Ruelle – Le 09 Juillet 2023 de 05h à 19h00 ;
- Ordonnance de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules à 6760 Bleid – Brocante Bleid – Le 16 juillet 2023 de 03h30 à 20h00.

13. DIVERS ET COMMUNICATIONS - COMMUNICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement général de la comptabilité communale, l'article 4 alinéa 2;

Vu l'arrêté notifié le 13 juillet 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relatif à la délibération prise par le Conseil communal du 11 mai 2023 relative à l'adhésion aux secteurs "Droit commun", "Immobilier", "Management opérationnel et Conseil externe" et "Promotion Immobilière publique" de la société coopérative ECETIA Intercommunale et à la souscription au capital à raison de :

- 1 part « M » du secteur « Management Opérationnel et Conseil Externe » d'une valeur unitaire de 25,00 EUR
- 1 part « I1 » du secteur « Immobilier » d'une valeur unitaire de 25,00 EUR
- 1 part « P » du secteur « Promotion Immobilière Publique » d'une valeur unitaire de 25,00 EUR;

PREND CONNAISSANCE que la délibération ci-dessus, prise par le Conseil communal en date du 11 mai 2023, est approuvée.

Monsieur le Président rappelle la règle à savoir par « questions d'actualité », il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal. Il y est répondu aux questions écrites dans le mois et aux questions orales soit séance tenante soit lors de la prochaine réunion du Conseil communal.

Madame Virginie ANDRE, Conseillère, indique qu'il s'agit d'une question : « Est-ce normal de découvrir sur la page FB de la Ville de Virton les différents chantiers qui vont commencer ? On a comme détails simplement la date de départ, la date de fin ; on connaît les rues, sans avoir prévenu à l'avance les riverains, les associations et surtout également les commerçants qui vont être impactés par ces différents travaux ? ».

Monsieur le Président déclare avoir répondu tout à l'heure juste avant le conseil communal par un mail car il a été questionné là-dessus, qu'à part la rue des combattants et sauf erreur,

ce sont tous des chantiers du MET, pas de la Ville de Virton mais de la Région Wallonne. Monsieur le Président cède la parole à Monsieur l'Echevin Vincent WAUTHOZ.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, déclare : « Dans un monde idéal évidemment que tout cela doit se faire. Le début de travaux s'est discuté dans une réunion qui a eu lieu au mois de juillet pour la réunion des combattants ; l'entreprise vient nous dire voilà on va commencer. Moi, j'aime bien que l'on commence le plus tôt possible, en tout cas pas tout à la rentrée et qu'on fasse déjà un maximum, il faut le savoir; il n'y a pas que moi, la police, tout le monde et les commerçants sont tous d'accord pour dire qu'il vaut mieux réaliser avant le mois de septembre un maximum de travaux. Donc quand l'entreprise est venue nous demander début juillet est-ce que je peux commencer les travaux, nos travaux, mais ce sont des travaux conjoints aussi avec le SPW, à la rue des Combattants, on a dit oui, pas de problème, on y va, on fonce. Et donc cela c'est la première décision. Et puis, juste après, on pleure avec Ecolo depuis je ne sais pas combien de temps pour qu'il fasse des tracés autour du ring et qu'il répare ; vous avez vu le ring, la ceinture historique, ils ont réparé le petit tronçon qui était en regard de l'hôtel de ville jusqu'au Chalet même pas plus loin parce qu'ils n'avaient pas les budgets. Donc les locaux font aussi tout ce qu'ils peuvent. Et puis arrive l'idée : il reste une queue de budget, l'entreprise est disposée à venir; on apprend cela, je ne sais plus vous dire exactement quand ils sont disposés à venir à la fois pour du macadam et les tracés. Qu'est-ce qu'on fait ? On fait cela le 1^{er} septembre. Je dis non, on fait un maximum 15 août et même 08 août pour certains. Oui, on fait un maximum et cela vient de se décider tout de suite et tout de suite on l'a mis sur le site et moi je n'ai pas besoin de concerter tellement de monde pour savoir que c'est en tout cas à cette période-là qu'il faut faire un maximum. Donc quand on me dit prévenu, cela a été prévenu dès qu'on a décidé. ».

Monsieur le Président déclare qu'on pourrait améliorer. Madame Virginie ANDRE, Conseillère, déclare : « améliorer au niveau de la communication. Tu me dis que vous avez eu une réunion début juillet, c'est paru sur le site de la Ville le 26 juillet. Vous aviez quand même 15 jours. Moi, ce n'est pas au niveau des travaux ma question, c'est pas cela. En plus, vous lancez les chantiers, vous n'expliquez même pas ce qui va se passer. Par contre, imagine tous les riverains, tous les commerçants etc qui lisent que pendant un an, un an, la rue des Combattants va être fermée, reprenez la publication, ils peuvent quand même un petit peu s'interroger. Donc, pour ne pas lancer trop de pétards, cela aurait été quand même très facile de distribuer au moins un petit avis en expliquant ce qu'il se passait. ».

Monsieur le Président déclare qu'on pourrait améliorer la communication.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, déclare : « voilà, c'est expliqué. »

Madame Virginie ANDRE, Conseillère, déclare que non, ce n'est pas expliqué.

Monsieur le Président déclare qu'on doit améliorer notre communication, on fait notre mea culpa à ce niveau-là. Monsieur le Président déclare : « Fais attention tout de même pour la rue des Combattants, il y a eu réunion même plusieurs réunions avec les riverains dans le cadre de la préparation, donc eux savent ce que l'on va faire, les places de parking, les plantations, etc. Il y a eu je pense deux réunions de concertation avec les riverains qui ont été convoqués donc ça se sait ou ça s'apprend en parlant entre voisins. Maintenant, pour la date de début des travaux, c'est clair qu'on aurait pu améliorer la communication ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, signale que les travaux n'ont pas encore commencé, c'est dans 15 jours.

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, déclare : « Ce que Virginie dit, c'est que les gens l'ont appris par un réseau social et ils pourraient l'apprendre autrement. Je crois que là, on doit être plus attentif ».

Monsieur Christophe GAVROY, Conseiller, déclare que les gens qui sont directement concernés l'apprennent d'une autre manière ou avant les autres. Ce n'est pas essentiel.

Monsieur le Président déclare qu'un petit courrier aux gens de la rue, cela n'aurait pas mangé de pain, c'est clair, on n'y a pas pensé.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, déclare : « Il va arriver ».

Madame Virginie ANDRE, Conseillère, pose une seconde question : « Est-ce toujours normal de découvrir ce vendredi à 13H00' quand on arrive dans la rue de la Roche de voir des panneaux tout le long de la rue de la Roche sur les parkings, interdiction de stationner ? Tu passes, tu ne sais pas lire quel jour c'est l'interdiction de stationner. Je me gare un peu plus loin, je vais voir : du mardi 1^{er} août au mercredi 02 août. On est vendredi quand même. On ne place quand même pas au milieu des parkings. Dites-vous que dans la rue de la Roche, il n'y a pas que les commerçants de la rue de la Roche qui sont impactés parce qu'il y a beaucoup de personnes qui vont également se garer à la rue de la Roche parce qu'ils vont dans les commerces même sur la place ou également dans la Grand Rue et aussi tous les commerçants du kiosque. Donc, c'est une rue qui est fréquentée et qui bouge beaucoup, il n'y a pas tellement de voitures tampons. Donc, je tiens quand même à rappeler que demain, c'est le dernier jour des soldes, journée très importante pour les commerçants ; donc, si on ne bouge pas les panneaux demain matin, je prendrai panneau par panneau, je les retournerai et je laisserai les gens se garer. ».

Monsieur le Président indique : « et tu les remettras juste après ».

Madame Virginie ANDRE, Conseillère, déclare : « et je les remettrai fin de journée. Mais pourquoi vous devez les mettre à l'avance étant donné que c'est mardi ? ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, déclare : « A mon avis, c'est un peu trop à l'avance quand même ».

Une discussion intervient.

Madame Virginie ANDRE, Conseillère, déclare : « Vous pouvez mettre les panneaux un peu sur le côté pour que les gens puissent continuer à se garer mais c'est hyper important cela ».

Monsieur le Président déclare que le message peut passer auprès de l'ouvrier concerné.

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, déclare penser qu'il y a un délai de jours, 3 ou 4 jours, et qu'ils font la même chose pour le parking là et elle déclare râler toujours car « ils les mettent mal. Je crois qu'il y a un délai de jours mais on peut chercher combien c'est car je ne l'ai plus en tête ; par contre l'endroit où ils sont déposés cela oui, c'est peut-être une info vis-à-vis de laquelle il faut aller vers nos services. ».

Monsieur Christophe GAVROY, Conseiller, déclare : « Ils ne peuvent pas empêcher de stationner tant que la date n'est pas arrivée ; ils doivent informer ».

Monsieur le Président indique que le message est reçu.

Madame Virginie ANDRE, Conseillère, déclare qu'elle remettra les panneaux le samedi mais signale qu'ils vont de nouveau être déplacés parce que le dimanche, il y a l'apéro kiosque.

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare vouloir revenir sur le plan de gestion et tout particulièrement sur la fin de mise à disposition de personnel communal évidemment, pour les centres sportifs précisément puisque c'est ce dont il s'occupe plus particulièrement. Il indique : « Vous l'avez très certainement entendu, les réactions ont été très nombreuses, toutes négatives en tout cas toutes celles qui me sont revenues, entre colère, stupéfaction et incompréhension, cela a été très compliqué. Les premières démissions sont mêmes, vous le savez, déjà arrivées. Personnellement, je n'ai pas encore démissionné, je dis bien pas encore, mais je ne peux pas concevoir de m'investir encore et de passer du temps, consacrer de l'énergie à une organisation communale alors que les décideurs même de la commune n'ont pas l'air d'y faire très attention. Donc j'ai essayé de trouver des solutions. On dit souvent que le Mouvement Citoyens est négatif, ce qui est totalement faux, on cherche toujours des solutions quand on intervient. Et donc je suis parti de textes, mots, phrases que j'ai trouvées non pas sur Voici ou Closer mais sur le site de l'Union des Villes et Communes et sur le site du CRAC. Il y a quatre choses qui m'ont particulièrement interpellé qui à elles-mêmes suffisent, je pense, à revoir un peu votre décision.

La première des phrases tirées des obligations des communes dans l'élaboration de leur plan de gestion, comme nous l'avait dit Alain lors du dernier conseil. Lorsqu'on nous dit, voilà le CRAC nous interdit, nous empêche de mettre à disposition etc, moi j'ai lu dans la circulaire

que le CRAC demande de la limitation des mises à disposition gratuites de personnel. C'est un premier élément, on n'interdit pas, on limite. Et dans la suite, moi je ne suis pas là pour juger moi je ne fais que lire. Donc la première chose que je me dis : soit vous avez été plus loin que ce qui est légal ou alors le CRAC vous a imposé plus de choses que ce qui est noté.

La deuxième phrase ou partie de phrase, c'est la suite de ce que je viens de dire la limitation des mises à disposition gratuites de personnel. C'est marqué : à l'exception des mesures rendues nécessaires par la mise en œuvre de synergies. Alors les synergies, c'est un mot qu'on aime bien dans les conseils communaux. On peut se poser la question : avec qui ? pour qui ? etc. Alors là, je me réfère au site de l'Union des Villes et des Communes, les synergies c'est avec, je cite, « à tout le moins les entités consolidées, à tout le moins le CPAS, les régies ordinaires et autonomes, les asbl, la zone de police mono ou pluricommunale et la zone de secours ». Donc, dans le cadre de ce que je lis, une synergie avec les asbl que sont le centre sportif lorrain à Saint-Mard et le centre culturel et sportif de Virton sont totalement envisageables et donc la mise à disposition de personnel également totalement envisageable. Je lis toujours, je n'interprète pas.

Je vais aller un petit peu plus loin puisque la synergie avec des asbl, je peux comprendre qu'on dise que c'est un peu sinon avec toutes les asbl il y en a beaucoup on peut comprendre. Mais il y a une forme de synergie qui revient et qui est indiscutable ce sont les régies communales autonomes. Il y en a une à la Ville, une coquille vide totalement d'accord. Pourquoi ne pas réfléchir à la réactiver ? C'est une piste. Moi, je vous propose des pistes parce que moi mon but c'est de ne pas laisser tomber les deux centres sportifs. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, indique : « nous non plus ».

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, indique : « On verra. Donc, voilà il y a une coquille vide qui existe. Pourquoi ne pas la réactiver et essayer d'en faire quelque chose de manière à pouvoir mettre en place des personnes pour aider ces deux centres sportifs.

Et puis le dernier élément, c'est un petit peu plus politique, tant pis, il faut bien y passer. J'ai trouvé sur le site de l'Union des Villes et des Communes, qu'il est important, la phrase je la cite je n'invente rien, il est important de rappeler que le principe d'autonomie communale prévaut quant à la détermination des mesures. Il faut parfois un peu expliquer, paraphraser ce qui est mis sur ces sites où ils utilisent des phrases un peu ; donc selon ce que je lis, la Ville a quand même une certaine marge de manœuvre pour choisir les mesures qu'elle met en place. Et là, j'ai un gros souci mais un gros. Parce que pour moi, il y a une décision politique que je ne comprends pas. Le plan de gestion estime à 135.000/140.000 euros l'économie faite par le retrait des mises à disposition de nos deux ouvriers communaux aux deux centres sportifs. Or en mai vous avez précipité l'adoption d'une délibéré ; pour moi, c'est précipité puisque que cela soit Monsieur ...l, que ce soit les gens qui étaient autour de la table, vous avez précipité l'adoption de l'achat de 4 caméras pour une somme de 160.000 euros plus 15.000 euros d'entretien. Et alors, ce jour-là, je vous ai posé la question mais pourquoi parce que personne autour de la table ne comprenait pourquoi cela arrivait si vite finalement, même Monsieur ... l'a dit, on n'a pas le retour suffisant mais pourquoi. Je vous ai posé la question : est-ce que le CRAC va vous en empêcher ? Alain m'a répondu bien gentiment en me disant : le CRAC ne s'occupe pas de l'extraordinaire si j'ai bon souvenir. Mais là, j'ai quand même un doute parce que pour moi il y a eu une vraie décision politique. Comment auriez-vous pu faire passer après avoir présenté un plan de gestion, l'achat de 4 caméras ? Donc cela veut dire que vous avez préféré l'achat de 4 caméras à la mise à disposition du personnel de deux ouvriers dans deux centres sportifs qui drainent une masse de gens considérable, qui sont quelque chose de totalement indispensable à la vie culturelle, à la vie sportive, à la vie sociale de la Ville et vous avez fait un choix politique qui pour moi est inacceptable. Voilà, donc ma question est simple : pourriez-vous retirer de votre plan de gestion cette mention de l'arrêt des mises à disposition de personnel pour les deux centres sportifs de Saint-Mard et Virton ? ».

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur l'Echevin des finances, Alain CLAUDOT, mais tient à indiquer qu'il n'y a pas eu de choix politique, « c'est même malhonnête intellectuellement de dire pour moi vous avez préféré les caméras ». Monsieur MASSART indique réfuter cette phrase là et demande au Président de ne pas lui dire « malhonnête intellectuellement car il a été correct et est correct depuis 4 ans et demi avec tout le monde » et demande au Président de retirer cette phrase-là. Monsieur le Président répond par la négative en indiquant que ce n'est pas dire c'est un mensonge et il s'adresse à Monsieur MASSART en indiquant : « ce n'est pas un mensonge ce que tu dis mais je dis il y a une certaine malhonnêteté intellectuelle, c'est des termes pesés qu'un intellectuel comme toi doit pouvoir comprendre ; je ferme cette parenthèse-là. On n'a pas fait un choix entre des caméras et du personnel communal ; ce personnel communal coûte de fait 140.000 euros, c'est par an. Les caméras, c'est un one shot, c'est 160.000 euros une fois. Donc, c'est pas la même chose. Pour le reste, je laisse l'Echevin des finances, Alain CLAUDOT, répondre. ».

Monsieur Christophe GAVROY, Conseiller, se retire.

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, indique : « Le plan de gestion a été construit sur le but d'arriver en pluriannuel en 2028 à l'équilibre. Le plan de gestion concerne deux secteurs du budget ordinaire : le personnel et le fonctionnement. Le transfert n'intervient pas pour le CRAC, ils s'en foutent ; l'extraordinaire n'intervient pas, ils s'en foutent. En ce qui concerne la mise à disposition de personnel, les discussions avec le CRAC ont été très claires dès le départ : fin des mises à disposition point. C'est tout à la fin que l'on a eu un sursaut de bonheur en apprenant que c'était des mises à disposition à titre gratuit du personnel uniquement parce que nous en étions arrivés à devoir penser à plein de choses : la fin des mises à disposition des salles, la fin des mises à disposition gratuites de matériel. ».

Monsieur Christophe GAVROY, Conseiller, reprend siège.

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, poursuit : « L'la fin de mises à disposition de plein de choses que l'on faisait ; on s'est dit ça y est, même plus cela. On a eu lors de l'avant dernière réunion une précision, à savoir c'est le personnel sauf en ce qui concerne le CPAS point. Alors, tu peux lire tout ce que tu veux sur l'Union des Villes et Communes, c'est en tout cas ce que nous on nous a dit du CRAC. On a eu comme instruction : fin des mises à disposition du personnel sauf les synergies avec le CPAS, la zone de police et tout cela oui. Il n'a jamais été donné comme instruction de pouvoir donner à des asbl ce que peut-être l'Union des Villes et Communes veut bien imaginer mais le CRAC c'est ce qu'il nous a dit. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, déclare : « d'autant plus qu'on a expliqué que c'était des asbl les deux centres sportifs ».

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, indique : « En ce qui concerne la synergie avec la RCA, si seulement on pouvait soit dissoudre cette RCA parce que moi je commence à en avoir ras-le-bol, ça à titre tout à fait personnel d'être aux commandes d'une coquille vide qui doit rentrer tous les ans une déclaration d'impôts, tous les ans qui doit répondre à la Région Wallonne pour avoir les rémunérations de ceci et les rémunérations de cela, j'ai déjà dit que j'allais démissionner aussi. Donc si on pouvait l'utiliser à faire quelque chose d'intéressant, je l'ai déjà proposé au moins dix fois au Collège, utilisons-la, ce qui voudrait dire qu'il doit y avoir une évolution des mentalités pour par exemple mettre tous les centres sportifs dans cette RCA tous ensemble, on va devoir discuter entre virtonais saint-mardois, tu n'imagines pas tout ce que l'on peut soulever. Donc moi, cela m'arrangerait. Alors, on me dit qu'on va aller peut-être un peu en de ça, ça s'appelle Centre Sportif Local. Pour moi, il y a une structure qui est là, qui n'attend qu'une seule chose, c'est qu'on change les statuts et que cela serve parce que pour l'instant elle m'emmerde. A part cela, je ne vois pas ce que je peux te dire d'autre, c'est en tout cas les instructions qu'on a eues et si la mise à disposition à titre gratuit pour les deux personnes en question pour les deux centres sportifs est envisagée dans le plan de gestion, c'est pour arriver à l'équilibre à la fin du budget 2028 pour les budgets ordinaires ; ça ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de compensation, tout cela doit encore être discuté avec les centres sportifs. ».

Monsieur le Président déclare qu'il n'est pas question de laisser tomber les centres sportifs. Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, indique à Monsieur MASSART : « On l'a dit déjà Pascal »

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, indique : « on n'a jamais dit qu'on ne mettait plus à disposition. On ne les met plus à disposition gratuitement. On les met à disposition et on donne une somme qui, d'un point de vue de chacun, permet de remplir toutes les fonctions sans doute à moindre coût que celui actuellement. C'est le seul objectif et on propose des réunions pour en discuter ».

Monsieur Pascal MASSART déclare : « Comment ? Vas-y, donne-moi la date. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, indique : « je ne sais pas c'est pas moi qui m'occupe de cela ».

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, indique : « Vas-y donne-moi la date. Depuis votre décision, on attend tous cela ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, indique : « Elle n'est pas effective notre décision. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, indique : « il y en a eu une, non ? Hugues nous a dit qu'il y en avait déjà eu une ».

Monsieur Pascal MASSART indique : « Elle n'a servi à rien, tu le sais bien Hugues ».

Une discussion intervient.

Monsieur le Président déclare que la personne mise à disposition du hall sportif de Saint-Mard y est toujours, « laisse-nous le temps d'organiser la suite ».

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare : « Nous, on veut que cela soit maintenant, tu ne comprends pas François ».

Une discussion intervient.

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, déclare : « Le plan de gestion maintenant on est dans le processus de mise en place des mesures ».

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare : « Nous, on est dans le processus du lancement de la saison à partir du mois de septembre. Qu'est-ce qu'on doit répondre ? ».

Monsieur WAUTHOZ, Echevin, indique : « vous continuez comme avant ».

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare : « Bien non, parce que si ça s'arrête ».

Monsieur WAUTHOZ, Echevin, indique : « Cela ne va pas s'arrêter ».

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare : « Donne nous les raisons pour lesquelles ça ne s'arrêterait pas ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, indique : « ça n'a pas été décidé à part le plan de gestion. La mise en place du plan de gestion, c'est les mesures qui vont arriver maintenant ».

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare : « Descendez un peu du piédestal les gars. Nous, on est les mains dans le cambouis. ».

Monsieur le Président déclare : « On n'est pas sur un piédestal, on est dans le cambouis, on est tout le temps dedans 7 jours sur 7 ».

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare : « Non pas du tout ; c'est nous qui répondons aux clubs ».

Monsieur WAUTHOZ, Echevin, indique : « On a pris une décision, on vous la communique tout de suite ; on n'aurait pas dû vous la communiquer tout de suite, on aurait dû la communiquer quand on avait fini d'analyser toutes les modalités opérationnelles. Non, c'est dans le plan de gestion, on a décidé effectivement de le mettre dans le plan de gestion et puis il y a la mise en œuvre de cela, à discuter avec vous. ».

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare : « Tu viens de parler tout à l'heure d'une somme, on ne sait même pas quelle est la somme ».

Monsieur le Président déclare : « on a envisagé 30-35.000 ; on a cité ce chiffre-là. Je l'ai cité moi-même à la réunion il y a déjà plusieurs mois. Pascal : vrai ou faux ? ».

Une discussion intervient.

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, déclare que toutes les mesures du plan de gestion ne sont pas opérationnelles maintenant. On va travailler maintenant sur la liste des mesures, une après l'autre.

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare : « J'entends bien mais nous on doit répondre maintenant. Si au 1^{er} janvier 2024, les écoles qui louent par exemple le centre sportif à Saint-Mard se retrouvent le matin sans personne qui vient leur ouvrir, etc ».

Monsieur le Président déclare comprendre la crainte de Monsieur MASSART.

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, indique que là on arrive au mois d'août « et quand je vous demande une date, oui il va y en avoir une mais j'attends ».

Monsieur le Président déclare qu'il est toujours en activité « ça ne va jamais assez vite parce que vous êtes au courant que cela va se terminer. On se réunira avant que cela ne se termine et on se réunira pour vous laisser le temps de trouver une solution. On ne vous laisse pas tomber et non ce n'est pas la veille ».

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, déclare qu'il y a eu une lettre qui a été adressée à toutes les asbl et associations de la commune fin juin en ce qui concernait tout ce qui allait se passer. « il n'y a eu aucune réaction des asbl ni des clubs ni de personne ; pas un seul. Le plan de gestion est passé et là maintenant sur des bases d'éléments qu'on entend, qu'on ne sait pas, qu'on voudrait savoir etc, il faudrait que là maintenant alors que le 30 juin cette décision a été prise qu'on va faire cela probablement il faudrait déjà qu'on ait les réunions qui soient le lendemain. Arrêtez un peu hein. Commencez déjà à répondre à la première lettre et à venir, vous auriez déjà des indications un peu plus sérieuses que des on-dit ».

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare : « Si tu as envoyé tes lettres à des gens qui ont décidé de démissionner, ce n'est pas de ma faute si elles ne sont pas arrivées jusqu'à moi. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, déclare qu'il n'y a pas de faute. Monsieur le Président indique : « ce n'est pas notre faute non plus ».

Monsieur André GILLARDIN, Conseiller, déclare que le Musée de Latour a réagi à cette lettre, donc il ne faut pas dire que personne n'a réagi.

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, déclare que oui des lettres commencent à arriver en commune depuis une semaine-10 jours.

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE déclare que le Musée a réagi en faisant une demande de subside, on l'a bien reçu.

Monsieur le Président demande s'il y a une autre question. Etant donné qu'il n'y a pas d'autre question, Monsieur le Président remercie tout le monde.

Le huis clos est prononcé à 21h07'.

La séance est levée à 21h12' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023, lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,

MARTHE MODAVE

Le Président,

FRANÇOIS CULOT